

DFGSP 2

LES TITULAIRES DU BREVET DE
PREPARATEUR EN PHARMACIE SONT
DISPENSES DU STAGE OFFICINAL
INITIATION MAIS PAS DE L'EXAMEN DE
VALIDATION

(ARTICLE 22, TITRE IV, MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ 2003-08-14 ART. 14, ART. 15 JORF 2 OCTOBRE 2003).